

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_13
id. 5213

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ASSOCIATION SAINT JEAN-MARIE VIANNEY
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
RENÉGOCIATION D'EMPRUNT**

En application de l'article L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État.

La demande qui est soumise est présentée par l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton sollicitant du Département qu'il accepte de garantir le réaménagement d'un emprunt selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières que l'association se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La collectivité départementale avait déjà accordé, par délibération de la commission permanente du 20 février 2012, une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 3 200 000 € en vue de financer les travaux de sécurité et la reconstruction de 48 chambres réalisés dans un nouveau bâtiment de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton.

Une renégociation de l'emprunt a été opérée en vue de dégager des économies nécessaires au bon fonctionnement de l'EHPAD.

Le nouvel emprunt aménagé s'élève à 3 014 645,23 €.

La garantie du Département accordée par une convention du 15 mai 2012 doit donc faire l'objet d'un avenant (annexe 3) afin de modifier le cadre financier et les modalités d'interventions de la collectivité selon les dispositions ci-après.

L'avenant de réaménagement du contrat de prêt établi par la caisse des dépôts et consignations, n°105234 est joint (annexes 1 et 2) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet avenant de réaménagement est constitué d'une ligne de prêt n°1221141 sur 30 ans signé entre le président de l'association Saint Jean-Marie Vianney ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du Département est portée à hauteur de 90 % soit une somme de 2 713 180 €, pour un montant global de prêt de 3 014 645,23 €. La commune de Montbeton se porte garante à hauteur de 10 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 17 septembre 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement le compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3231-4 et L3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 du code civil ;

Vu la convention de garantie d'emprunt du 15 mai 2012 entre le Département et l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à hauteur de 90 % d'un montant total de 3 014 645,23 €, souscrit par l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n°105234 (cf. annexes 1 et 2) pour la renégociation de l'emprunt ;
- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et l'association Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton (annexe 3) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC